

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 990

présenté par  
M. Chiche

-----

**ARTICLE 60**

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *ter* Ou les produits locaux ;« 3° *quater* Ou issus d'un projet alimentaire territorial ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article a pour objectif d'étendre les dispositions de la loi Egalim à tous les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit privé ont la charge. En effet, l'objectif étant qu'au moins 50 % des produits qui sont distribués soient de qualité et durable en valeur dont au moins 20 % de produits biologiques.

Cet amendement vise à apporter à élargir la liste des produits éligibles en intégrant les produits issus d'un projet alimentaire territorial mais également les produits locaux.